



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE GAREOULT
VAR

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17 MARS 2015**

L'An Deux Mille Quinze, et le mardi dix- sept mars à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Monsieur FABRE Gérard, Maire.

Étaient Présents : Messieurs FABRE, MAZZOCCHI, PETRO, TREMOLIERE, THOMAS, BONNET, BRUNO, CUSIMANO, VULLIEZ, LEBERER, PACE, LEVASSEUR jusqu'à 19h, TESSON et FONTAINE

Mesdames DUPIN, TREZEL, WUST, PONCHON, CAUSSE, DE BIENASSIS, LUCIANI, JAMBEL et SIBRA

Ont donné pouvoir : Monsieur Alain MONTIER a donné pouvoir à M. le Maire
Madame Josiane VIAL a donné pouvoir à Mme TREZEL
Madame Mireille CORNU a donné pouvoir à M. PACE
Madame Emmanuelle BOTHEREAU a donné pouvoir à Mme WUST
Monsieur François HANNEQUART a donné pouvoir à Mme JAMBEL

Absente excusée : Madame Julienne FABRE

Secrétaire de séance : Madame Michèle DE BIENASSIS



Monsieur le Maire demande à Madame DUMAYNE, Directeur Général des Services, de procéder à l'appel nominal de chaque Conseiller Municipal. Le quorum étant atteint, il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de commencer cette séance.

Madame Michèle DE BIENASSIS, Conseiller Municipal est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

BREVES

Monsieur le Maire fait un point sur le forage des clos. Il indique que la première couche d'eau est apparue à 563 mètres de profondeur. Le forage a été effectué jusqu'à 613 mètres et les résultants sont plutôt concluants à savoir un débit de 120 m3 par heure. Des essais de pompage sont prévus vers la fin du mois d'août - début septembre pour environ 7 semaines.



ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Rapporteur
/	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 février 2015	Monsieur Le Maire
1	Compte-rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire	Monsieur Le Maire
<u>URBANISME</u>		
2	Quartier Saint-Martin : Acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée A 1802	Madame DUPIN
<u>EVENEMENTIEL</u>		
3	Fixation du prix du billet d'entrée des représentations théâtrales et musicales Jeune public	Monsieur PETRO
4	Fixation du prix du billet d'entrée des concerts du « Garéoult Jazz Festival » - Juillet 2015	Monsieur PETRO
<u>FINANCES</u>		
5	Montant de la redevance d'occupation du domaine public gaz - Année 2014	Monsieur PETRO
BUDGET COMMUNAL M14		
6	Vote des trois taxes	Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE
7	Approbation du compte de gestion 2014 du budget communal M 14	Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE
8	Approbation du compte administratif 2014 du budget communal M14	Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE
9	Affectation des résultats 2014 du budget communal M14	Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE

10	Budget communal 2015 M14	Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE
BUDGET EAU M 49		
11	Approbation du compte de gestion 2014 du budget du service de l'Eau M 49	Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE
12	Approbation du compte administratif 2014 du budget du service de l'Eau M 49	Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE
13	Affectation des résultats 2014 du budget du service de l'Eau M 49	Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE
14	Budget Eau 2015 M 49	Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE
BUDGET ASSAINISSEMENT M 49		
15	Approbation du compte de gestion 2014 du budget du service de l'Assainissement M 49	Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE
16	Approbation du compte administratif 2014 du budget de l'Assainissement M 49	Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE
17	Affectation des résultats 2014 du budget du service de l'Assainissement M 49	Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE
18	Budget Assainissement 2015 M 49	Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE
BUDGET ORDURES MÉNAGERES M 4		
19	Approbation du compte de gestion 2014 du budget du service des Ordures ménagères M 4	Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE
20	Approbation du compte administratif 2014 du budget du service des Ordures ménagères M 4	Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE
21	Affectation des résultats 2014 du budget du service des Ordures ménagères M 4	Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE
22	Budget Ordures ménagères 2015 M 4	Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE
BUDGET ZAC « LE TILLEUL D'ALFRED »		
23	Approbation du compte de gestion 2014 du budget de la ZAC « Le Tilleul d'Alfred » M 14	Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE
24	Approbation du compte administratif 2014 du budget de la ZAC « Le Tilleul d'Alfred » M 14	Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE
25	Affectation des résultats 2014 du budget de la ZAC « Le Tilleul d'Alfred » M 14	Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE
26	Budget ZAC « Le Tilleul d'Alfred » 2015 M 14	Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2015

Le compte-rendu du 18 février 2015 est adopté à la majorité avec 25 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU la délibération n°4 de la séance du conseil municipal du 29 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 29 mars 2014,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du compte rendu de la décision suivante :

1	Signature d'une convention pour l'accueil au service restauration scolaire d'enfants scolarisés en classe CLIS et non résidant dans la commune de Garéoult pendant l'année scolaire 2014/2015	Participation de la commune de Carnoules à hauteur de 2,11 € H.T. par repas
2	Signature d'un contrat de service avec la société S.M.S.P pour la vérification des défibrillateurs	900 € H.T. / an
3	Signature d'un contrat de cession avec l'association SOLAL pour un concert de chants corses du groupe « Accentu » le 22 mai 2015	1.100 € TTC

IMPASSE QUARTIER SAINT-MARTIN : ACQUISITION A TITRE ONEREUX DE LA PARCELLE CADASTREE A 1802

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1802 d'une superficie de 150 m²,

CONSIDERANT que cette parcelle appartient actuellement à Monsieur et Madame VITTI Fernand et que son acquisition à l'amiable s'effectuera au prix de 1.500 euros soit 10 euros le m²,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société SEREC SUD-EST,

Après avoir entendu le rapport de Madame Maryse DUPIN,
Adjointe délégué à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A l'unanimité

DECIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1802 d'une superficie de 150 m² appartenant actuellement à Monsieur et Madame VITTI Fernand au prix de 1500 euros.

DEMANDE

A la société SEREC SUD EST de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la Commune.

FIXATION DU PRIX DU BILLET D'ENTREE DES REPRESENTATIONS THEATRALES ET MUSICALES JEUNE PUBLIC

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique culturelle de la ville, la Commune a mis en place une programmation culturelle annuelle,

CONSIDERANT qu'au cours de la saison culturelle, des spectacles de qualité destinés au jeune public seront programmés,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'appliquer pour ces spectacles, un tarif unique pour tous de 5 €,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur André PETRO,
Adjoint délégué à l'Evénementiel et à la Culture,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A l'unanimité

AUTORISE

Monsieur le Maire à mettre en place une billetterie pour les représentations théâtrales et musicales destinées au jeune public au tarif unique de 5 €.

FIXATION DU PRIX DU BILLET D'ENTREE DES CONCERTS DU "GAREOULT JAZZ FESTIVAL" - JUILLET 2015

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique culturelle de la ville, la Commune a mis en place une programmation culturelle,

CONSIDERANT que la saison culturelle définie pour l'année 2015, vise à proposer des spectacles de qualité au domaine des Chaberts dans le cadre de la programmation « Garéoult Jazz Festival » au cours du mois de juillet,

CONSIDERANT qu'il est compris dans le tarif, une entrée et un verre sérigraphié,

CONSIDERANT qu'un verre de l'amitié sera servi au cours des concerts,

CONSIDERANT la qualité des artistes accueillis, il est proposé de mettre en place une billetterie à 16 euros par personne de plus de 18 ans, à 8 euros par personne de 12 à 18 ans et d'accorder la gratuité aux moins de 12 ans.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur André PETRO,
Adjoint délégué à l'Événementiel et à la Culture,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

AUTORISE

Monsieur le Maire à mettre en place cette billetterie billetterie à 16 euros par personne de plus de 18 ans, à 8 euros par personne de 12 à 18 ans et d'accorder la gratuité aux moins de 12 ans.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ - ANNEE 2014

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 25 novembre 2014 du Syndicat Mixte d'Electricité du Var relatif à la redevance d'occupation du domaine public 2014,

CONSIDERANT que le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,

CONSIDERANT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier,

CONSIDERANT que la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323,

CONSIDERANT que la redevance due au titre de 2014 sera fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 15 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur PETRO,
Adjoint délégué aux réseaux de distribution,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A l'unanimité

ADOPTE

Les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport, de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz qui occuperaient le domaine public communal.

VOTE DES TROIS TAXES

VU les articles 2 et 3 de la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, modifiée par les articles 17 et 18 de la loi de finances

rectificative pour 1982 en date du 28 juin 1982, fixant les conditions selon lesquelles les Communes sont appelées à voter les taux des impôts directs locaux,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU la réunion de la Commission des Finances en date du 4 mars 2015 qui a rendu un avis favorable,

CONSIDERANT l'évolution prévisionnelle des bases d'imposition pour **2015** donnée par l'Etat 1259 MI et afin de dégager le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget, soit 3 389 514 €.

CONSIDERANT le contexte actuel, il n'est pas opportun d'accroître la pression fiscale sur les garéoultais,

CONSIDERANT qu'il convient de faire remarquer à l'assemblée délibérante que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés, par la commune, depuis 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal les variations suivantes :

DESIGNATION DES BASES	TAUX VOTES EN 2014	VARIATION 2014/2015	TAUX 2015	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES POUR 2015	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe d'habitation	19,12	/	19,12	10 649 000	2 036 089
Taxe foncière (bâti)	22,52	/	22,52	6 433 000	1 448 712
Taxe foncière (non bâti)	95,90	/	95,90	47 800	45 840
CFE *	34,57	/	34,57	474 300	163 966
TOTAL					3 694 607

(*) Taux de référence recalculé afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale ainsi qu'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et de Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A la majorité avec 25 voix pour et 3 voix contre (opposition)

DECIDE

Des taux suivants pour l'année 2015 :

Taxe d'habitation : 19,12 %
Taxe foncière (bâti) : 22,52 %
Taxe foncière (non bâti) : 95,90 %
CFE : 34,57 %

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET COMMUNAL M14

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la commission des Finances en date du 4 mars 2015 qui a rendu un avis favorable,

CONSIDERANT que le compte de gestion constate les écritures passées par le Comptable alors que le compte Administratif constate celles de l'Ordonnateur,

CONSIDERANT qu'à chaque fin d'exercice, les deux états sont comparés et doivent être identiques,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2014 du budget Communal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et de Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A la majorité avec 25 voix pour et 3 abstentions

APPROUVE

Le compte de gestion 2014 du budget Communal M14.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET COMMUNAL M 14

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la Commission des Finances en date du 4 mars 2015 qui a rendu un avis favorable,

CONSIDERANT que le compte administratif est un document établi par l'Ordonnateur qui permet de faire l'état des réalisations de l'exercice clos par rapport aux prévisions budgétaires,

CONSIDERANT qu'il détermine le résultat de celui-ci.

CONSIDERANT que le compte administratif 2014 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :
Recettes : 6 508 330,06 €
Dépenses : 6 727 658,86 €
Déficit de fonctionnement : 219 328,80 €
- Section d'investissement :
Recettes : 538 643,40 €
Dépenses : 1 373 511,56 €
Déficit d'investissement : 834 868,16 €
- Restes à réaliser :
Recettes : 104 262,50 €
Dépenses : 70 073,76 €
Solde : 34 188,74 €
- Déficit final d'investissement : 800 679,42 €

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2014 du budget Communal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et de Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,

Sous la Présidence de Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint,
Non participation au vote de Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A la majorité avec 25 voix pour et 3 abstentions

APPROUVE

Le compte administratif 2014 du budget Communal M 14.

AFFECTATION DES RESULTATS 2014 DU BUDGET COMMUNAL M 14

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la réunion de la Commission des Finances en date du 4 mars 2015 qui a rendu un avis favorable,

CONSIDERANT qu'en application de la procédure des résultats en M 14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

CONSIDERANT que le montant total des réalisations et des restes à réaliser s'élève en section d'investissement :

SECTION INVESTISSEMENT	REALISATIONS	RESTE A REALISER
DEPENSES	1 373 511,56	70 073,76
RECETTES	538 643,40	104 262,50
BESOIN DE FINANCEMENT	834 868,16	-34 188,74

Soit un déficit d'investissement total de : 800 679,42 €

En conséquence les balances et les résultats de l'exercice 2014 laissent apparaître :

Un déficit en section investissement de : 800 679,42 €

Un déficit en section de fonctionnement de : 219 328,80 €

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'affectation des résultats qui consiste :

- A inscrire l'affectation en réserves (compte 1068) afin de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement
- A reporter le solde positif en fonctionnement au compte 002

Le besoin de financement de la section d'investissement étant de 800 679,42 € et la section de fonctionnement présentant un déficit de 219 328,80 €, il n'y a pas lieu de prévoir une affectation en réserve (compte 1068).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire
et Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A la majorité avec 22 voix pour et 6 abstentions

EMET

Un avis favorable à la reprise des résultats 2014 : soit un déficit de fonctionnement de clôture de 219 328,80 € et un déficit d'investissement de 800 679,42 €.

BUDGET COMMUNAL 2015 M14

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la Commission des Finances en date du 4 mars 2015 qui a rendu un avis favorable,

Le budget primitif communal 2015 s'équilibre comme suit :

En dépenses et recettes de fonctionnement : 6 933 538,00 €

En dépenses et recettes d'investissement : 1 800 747,70 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire
et Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A la majorité avec 23 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

ADOPTE

Le budget primitif 2015 tel qu'il est présenté, en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 6 933 538,00 €

Section d'investissement : 1 800 747,70 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU M 49

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le compte de gestion constate les écritures passées par le Comptable alors que le compte Administratif constate celles de l'Ordonnateur,

CONSIDERANT qu'à chaque fin d'exercice, les deux états sont comparés et doivent être identiques,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2014 du budget du service de l'Eau M 49,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire
et Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

APPROUVE

Le compte de gestion 2014 du budget du service de l'Eau M 49.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU M 49
--

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le compte administratif est un document établi par l'Ordonnateur qui permet de faire l'état des réalisations de l'exercice clos par rapport aux prévisions budgétaires,

CONSIDERANT qu'il détermine le résultat de celui-ci,

CONSIDERANT que le compte administratif 2014 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :
Recettes : 781 929,34 €
Dépenses : 60 682,00 €
Excédent de fonctionnement : 721 247,34 €
- Section d'investissement :
Recettes : 502 701,50 €
Dépenses : 524 889,13 €
Déficit d'investissement : 22187,63 €
- Restes à réaliser :
Recettes : 0 €
Dépenses : 59 635,01 €
Solde négatif : 59 635,01 €
Déficit final d'investissement : 81 822,64 €

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2014 du budget du service de l'Eau M 49.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances

Sous la Présidence de Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint,

Non participation au vote de Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A la majorité avec 25 voix pour et 2 abstentions

APPROUVE

Le compte administratif 2014 du budget du service de l'Eau M 49.

AFFECTATION DES RESULTATS 2014 DU BUDGET EAU M 49

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en application de la procédure des résultats en M 49, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

CONSIDERANT que le montant total des réalisations et des restes à réaliser s'élève en section d'investissement :

SECTION INVESTISSEMENT	REALISATIONS	RESTE A REALISER
DEPENSES	524 889,13	59 635,01
RECETTES	502 701,50	0
BESOIN DE FINANCEMENT	22 187,63	59 635,01

Soit un besoin de financement total de : 81 822,64 €

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'affectation des résultats qui consiste :

A inscrire l'affectation en réserves (compte 1068) afin de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement

A reporter le solde positif en fonctionnement au compte 002.

L'excédent de fonctionnement disponible pour l'exercice 2014 s'élève à 721 247,34 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'affecter au compte 1068 un excédent de fonctionnement capitalisé de 81 822,64 €

D'inscrire au budget primitif 2015 le report de l'excédent disponible, soit 639 424,70 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

EMET

Un avis favorable à l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 : soit un excédent brut de clôture de 721 247,34 €.

BUDGET EAU 2015 M 49

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget primitif du service Eau M49 2015 s'équilibre comme suit :

- En dépenses et recettes de fonctionnement : 940 304,70 €
- En dépenses et recettes d'investissement : 1 212 127,34 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire
et Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A la majorité avec 25 voix pour et 2 abstentions

ADOPTE

Le budget primitif 2015 tel qu'il est présenté, en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 940 304,70 €
- Section d'investissement : 1 212 127,34 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT M 49

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le compte de gestion constate les écritures passées par le Comptable alors que le compte Administratif constate celles de l'Ordonnateur,

CONSIDERANT qu'à chaque fin d'exercice, les deux états sont comparés et doivent être identiques,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2014 du budget du service de l'Assainissement M 49,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A l'unanimité

APPROUVE

Le compte de gestion 2014 du budget du service de l'Assainissement M 49.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT M 49

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le compte administratif est un document établi par l'Ordonnateur qui permet de faire l'état des réalisations de l'exercice clos par rapport aux prévisions budgétaires,

CONSIDERANT qu'il détermine le résultat de celui-ci,

CONSIDERANT que le compte administratif 2014 s'établit comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

Recettes : 99 276,85 €

Dépenses : 34 068,98 €

Excédent de fonctionnement : 65 207,87 €

➤ **Section d'investissement :**

Recettes : 71 473,11 €

Dépenses : 252 996,00 €

Déficit d'investissement : 181 522,89 €

➤ **Restes à réaliser :**

Recettes : 0 €

Dépenses : 0 €

Solde : 0 €

➤ **Déficit final d'investissement : 181 522,89 €**

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2014 du budget du service de l'Assainissement M 49,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur TREMOLIERE,
Adjoint délégué aux Finances,
Sous la Présidence de Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint,
**Non participation au vote de Monsieur le Maire conformément aux dispositions
de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A la majorité avec 25 voix pour et 2 abstentions

APPROUVE

Le compte administratif 2014 du budget du service de l'Assainissement M 49.

AFFECTATION DES RESULTATS 2014 DU BUDGET ASSAINISSEMENT M 49

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en application de la procédure des résultats en M 49, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

CONSIDERANT que le montant total des réalisations et des restes à réaliser s'élève en section d'investissement :

SECTION INVESTISSEMENT	REALISATIONS	RESTES A REALISER
DEPENSES	252 996,00	0,00
RECETTES	71 473,11	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT	181 522,89	0,00

En conséquence, les balances et les résultats de l'exercice 2014 laissent apparaître :

- Un besoin de financement en section investissement de : 181 522,89 €
- Un excédent en section de fonctionnement de : 65 207,87 €

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'affectation des résultats qui consiste :

- A inscrire l'affectation en réserves (compte 1068) afin de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement
- A reporter le solde positif en fonctionnement au compte 002.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'affecter au compte 1068 un excédent de fonctionnement capitalisé de 65 207,87 €
- D'inscrire au budget primitif 2015 le report de l'excédent disponible, soit 0 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A la majorité avec 26 voix pour et 1 abstention

EMET

Un avis favorable à l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 : soit un excédent brut de clôture de 65 207,87 €.

DECIDE

D'affecter à la section d'investissement une partie de cet excédent de manière à couvrir au maximum le besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2014 tenant compte des restes à réaliser, soit un montant de 65 207,87 €.

DECIDE

De reporter le solde en section de fonctionnement soit un montant de 0 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT 2015 M 49

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget primitif du service Assainissement M49 2014 s'équilibre comme suit :

En dépenses et recettes de fonctionnement : 100 500,00 €

En dépenses et recettes d'investissement : 365 237,91 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A la majorité avec 25 voix pour et 2 abstentions

ADOPTE

Le budget primitif 2015 tel qu'il est présenté, en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 100 500,00 €

Section d'investissement : 365 237,91 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET DES ORDURES MENAGERES M 4

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le compte de gestion constate les écritures passées par le Comptable alors que le compte Administratif constate celles de l'Ordonnateur,

CONSIDERANT qu'à chaque fin d'exercice, les deux états sont comparés et doivent être identiques,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2014 du budget des Ordures Ménagères M 4,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

APPROUVE

Le compte de gestion 2014 du budget des Ordures Ménagères M 4.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET DES ORDURES MENAGERES M 4

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le compte administratif est un document établi par l'Ordonnateur qui permet de faire l'état des réalisations de l'exercice clos par rapport aux prévisions budgétaires,

CONSIDERANT qu'il détermine le résultat de celui-ci,

CONSIDERANT que le compte administratif 2014 s'établit comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

Recettes : 0 €

Dépenses : **17 357,10 €**

Déficit de fonctionnement : **17 357,10 €**

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2014 du budget des Ordures Ménagères M 4,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et

Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances

Sous la Présidence de Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint,

Non participation au vote de Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A la majorité avec 25 voix pour et 2 abstentions

APPROUVE

Le compte administratif 2014 du budget des Ordures Ménagères M 4.

AFFECTATION DES RESULTATS 2014 DU BUDGET DES ORDURES MENAGERES M 4

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en application de la procédure des résultats en M 4, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

CONSIDERANT que le montant total des réalisations et des restes à réaliser s'élève en section d'investissement :

SECTION INVESTISSEMENT	REALISATIONS	RESTE A REALISER
DEPENSES	0	0
RECETTES	0	0
BESOIN DE FINANCEMENT	0	0

En conséquence, les balances et les résultats de l'exercice 2014 laissent apparaître :

- Un besoin de financement en section investissement de : **0 €**
- Un déficit en section de fonctionnement de : **17 357,10 €**

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'affectation des résultats qui consiste :

- A inscrire l'affectation en réserves (compte 1068) afin de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement
- A reporter le solde positif en fonctionnement au compte 002.

CONSIDERANT que le déficit de fonctionnement pour l'exercice 2014 s'élève à : **17.357,10 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'affecter au compte 1068 un excédent de fonctionnement capitalisé de **0 €**
- D'inscrire au budget primitif 2015 le report du déficit, soit **17 357,10 €**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A l'unanimité

EMET

Un avis favorable à l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 : soit un déficit de **17 357,10 €**.

DECIDE

D'affecter à la section d'investissement une partie de cet excédent de manière à couvrir au maximum le besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2014 tenant compte des restes à réaliser, soit un montant de **0 €**.

DECIDE

De reporter le solde en section de fonctionnement soit un montant négatif de **17 357,10 €**.

BUDGET ORDURES MENAGERES 2015 M4

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget primitif du service Ordures Ménagères M4 2015 s'équilibre comme suit :
En dépenses et recettes de fonctionnement : **21 357,10 €**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A la majorité avec 25 voix pour et 2 abstentions

ADOPTÉ

Le budget primitif 2015 tel qu'il est présenté, en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : **21 357,10 €**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET DE LA ZAC LE TILLEUL D'ALFRED M14

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le compte de gestion constate les écritures passées par le Comptable alors que le compte Administratif constate celles de l'Ordonnateur,

CONSIDERANT qu'à chaque fin d'exercice, les deux états sont comparés et doivent être identiques,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2014 du budget de la ZAC Le Tilleul d'Alfred M14,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A l'unanimité

APPROUVE

Le compte de gestion 2014 du budget de la ZAC Le Tilleul d'Alfred M14.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET DE LA ZAC LE TILLEUL D'ALFRED M14

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le compte administratif est un document établi par l'Ordonnateur qui permet de faire l'état des réalisations de l'exercice clos par rapport aux prévisions budgétaires,

CONSIDERANT qu'il détermine le résultat de celui-ci,

CONSIDERANT que le compte administratif 2013 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :
Recettes : **338 753,38 €**
Dépenses : **0 €**
Excédent de fonctionnement : **338 753,38 €**
- Section d'investissement :
Recettes : **0 €**
Dépenses : **0 €**
Déficit d'investissement : **0 €**
- Restes à réaliser :
Recettes : **0 €**
Dépenses : **0 €**
Solde positif : **0 €**
Déficit final d'investissement : **0 €**

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2014 du budget de la ZAC Le Tilleul d'Alfred M14.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et
Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,
Sous la Présidence de Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint,
Non participation au vote de Monsieur le Maire conformément aux dispositions
de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A la majorité avec 25 voix pour et 2 abstentions

APPROUVE

Le compte administratif 2014 du budget de la ZAC Le Tilleul d'Alfred M14.

**AFFECTATION DES RESULTATS 2014 DU BUDGET ZAC LE TILLEUL
D'ALFRED M14**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,
relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les
Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la Commission des Finances en date du 4 mars 2015 qui a rendu un
avis favorable,

CONSIDERANT qu'en application de la procédure des résultats en M 14, les
résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats
définitifs lors du vote du compte administratif.

CONSIDERANT que le montant total des réalisations et des restes à réaliser s'élève
en section d'investissement :

SECTION INVESTISSEMENT	REALISATIONS	RESTE A REALISER
DEPENSES	0	0
RECETTES	0	0
BESOIN DE FINANCEMENT	0	0

Soit un besoin de financement total de : **0 €**

En conséquence, les balances et les résultats de l'exercice 2014 laissent apparaître :

- Un besoin de financement en section investissement de : **0 €**
- Un excédent en section de fonctionnement de : **338 753,38 €**

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'affectation des
résultats qui consiste :

- A inscrire l'affectation en réserves (compte 1068) afin de couvrir au minimum le
besoin de financement de la section d'investissement
- A reporter le solde positif en fonctionnement au compte 002.

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2014 s'élève à : **338 753,38 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'affecter au compte 1068 un excédent de fonctionnement capitalisé de **0 €**
- D'inscrire au budget primitif 2015 le report du solde, soit **338 753,38 €**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A l'unanimité

EMET

Un avis favorable à l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 : soit un déficit brut de clôture de **0 €**.

DECIDE

D'affecter à la section d'investissement une partie de cet excédent de manière à couvrir au maximum le besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2014 tenant compte des restes à réaliser, soit un montant de **0 €**.

DECIDE

De reporter le solde en section de fonctionnement soit un excédent de clôture de **338 753,38 €**.

BUDGET ZAC LE TILLEUL D'ALFRED 2015 M14

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget primitif de l'opération ZAC du « Tilleul d'Alfred » 2015 s'équilibre comme suit :

En dépenses et en recettes de fonctionnement : **338 753,38 €**

En dépenses et recettes d'investissement : **0 €**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A la majorité avec 25 voix pour et 2 abstentions

ADOPTE

Le budget primitif 2015 tel qu'il est présenté, en équilibre en dépenses et en recettes
comme suit :

En dépenses et en recettes de fonctionnement : **338 753,38 €**
En dépenses et recettes d'investissement : **0 €**



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les
Conseillers Municipaux à quitter l'assemblée à 20h15.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Gérard FABRE